

MINISTERE DE LA SANTE BURKINA FASO

itarté-purgu-padtete

CABINET

Arrêté n° 405 IMS/CAB

Portant autorisation de construire un Centre de Santé et de promotion sociale à Goyenga

LE MINISTRE DE LA
-00000-0-0-0-0-



Vu la constitution ;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janv du Premier Ministre ;

1er 2019 portant nomination

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Vu la requête des populations de Goyenga, relative à la construction d'un Centre de santé et de promotion sociale à Goyenga, commune rurale de Gon-boussougou, province du Zoundwéogo.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) à Goyenga en matériaux définitifs, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Zoundwéogo, district sanitaire de Manga, région du Centre Sud.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ;
- une maternité avec équipement ;
- un dépôt pharmaceutique ;
- un logement pour le personnel du dispensaire ;
- un logement pour le personnel de la maternité ;
- des latrines et toilettes extérieures ;
- un forage équipé d'une pompe ;
- un incinérateur.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction et l'équipement complets du CSPS selon les normes.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé du Centre Sud est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 28 OCT 2020

<u>Annexes</u>	
- S.G/Santé	1
- Gouverneur du Centre Sud	1
- DRS. du Nord	1
- HC. du Zoundoma	1
- MCD de Manga	1
- Maire de Gon-boussougou	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	1



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Étoile